



DOCUMENT DE CONSULTATION SUR LA
COTISATION ANNUELLE 2024-2025

TABLE DES MATIÈRES

1 RÉSOLUTION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION



2 PERFORMANCE FINANCIÈRE
2022-2023



3 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
2023-2024 ET 2024-2025



ANNEXE 1
RÉSULTATS ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

ANNEXE 2
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

ANNEXE 3
RAPPORT ANNUEL 2022-2023 [PDF]

1

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration tenue le 8 juin 2023

Consultation des membres et approbation de la cotisation annuelle 2024-2025

À la lumière des faits exposés, le Conseil d'administration REND LA DÉCISION suivante :

ATTENDU que conformément aux articles 85.1 et 103.1 du *Code des professions*, le Conseil d'administration doit, avant de fixer la cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice financier 2024-2025, consulter ses membres à ce sujet au moins 30 jours avant l'Assemblée générale annuelle ainsi que lors de l'Assemblée générale annuelle;

ATTENDU que la première consultation se tiendra entre le 7 août et le 21 septembre 2023;

ATTENDU la recommandation du comité d'audit.

Sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le projet de résolution ci-annexé fixant la cotisation annuelle des membres pour l'exercice financier 2024-2025 aux fins de la consultation des membres;

DE COMMUNIQUER ce projet de résolution ainsi que les documents requis en vertu de l'article 103.1 du *Code des professions* et DE CONSULTER les membres au sujet du montant de la cotisation annuelle pour l'exercice financier 2024-2025.

CA 2023/2024	1237	ADOPTÉE
Projet de résolution sur la cotisation annuelle des membres de l'Ordre 2024-2025		

ATTENDU que le comité d'audit et le Conseil d'administration ont approuvé le budget 2023-2024 et examiné les orientations budgétaires 2024-2025;

ATTENDU que le comité d'audit et le Conseil d'administration ont obtenu toutes les explications souhaitées;

ATTENDU que conformément au *Code des professions*, les cotisations pour l'exercice financier 2024-2025 sont fixées par le Conseil d'administration de l'Ordre, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré les commentaires reçus dans le cadre de la consultation des membres tenue au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle;

ATTENDU que la stratégie d'augmentation de la cotisation de la classe « Membres » de l'Ordre est basée sur l'indice des prix à la consommation (IPC);

1

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SUITE)

ATTENDU la Politique relative à la gestion des soldes de fonds (la Politique) approuvée par le Conseil d'administration en novembre 2018 et mise à jour le 25 mai 2022;

ATTENDU que la Politique prévoit que le niveau du solde de fonds non affecté doit se situer à l'intérieur de la fourchette comprise entre 8 % et 25 % des charges annuelles totales, assurant ainsi la marge de manœuvre nécessaire à l'Ordre pour assumer ses obligations courantes, faire face aux imprévus et saisir les opportunités;

ATTENDU qu'il est de la responsabilité du comité d'audit de recommander au Conseil d'administration les cotisations annuelles payables par les diverses classes de membres pour l'exercice à venir;

ATTENDU que selon la Banque du Canada et les principales banques canadiennes, un IPC entre 2 % et 3 % est anticipé pour la fin 2024;

ATTENDU que la hausse de cotisation recommandée de 20 \$ pour la classe « Membre » correspond à 2 % ce qui correspond à la fourchette inférieure du taux d'IPC anticipé;

ATTENDU que le budget 2023-2024 et les prévisions budgétaires 2024-2025, en considérant une hausse de 20 \$ de la cotisation de la classe « Membre », permettent de maintenir le ratio du solde de fonds non affectés sur les charges annuelles dans la fourchette cible;

ATTENDU ce qui précède, une hausse de 20 \$ de la cotisation pour la classe « Membre » et une hausse de cotisation qui en découle pour les autres classes de membres est recommandée pour l'exercice financier 2024-2025;

ATTENDU que le comité d'audit recommande une hausse de 20 \$ de la cotisation pour la classe « Membre » et une hausse en conséquence pour les autres classes de membres pour l'exercice financier 2024-2025.

Sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les hausses de la cotisation selon les différentes classes de membres et de fixer les cotisations comme suit pour l'exercice financier 2024-2025 :

Membre	Hausse de 20 \$ faisant passer la cotisation annuelle de 965 \$ à 985 \$
Membre professeur ou chargé d'enseignement	Hausse de 10 \$ faisant passer la cotisation annuelle de 482,50 \$ à 492,50 \$ (représentant 50 % de la cotisation de la classe « Membre »)
Membre à la retraite sans revenu	Hausse de 3 \$ faisant passer la cotisation annuelle de 144,75 \$ à 147,75 \$ (représentant 15 % de la cotisation de la classe « Membre »)
Membre semi-actif ayant des revenus inférieurs à 25 000 \$	Hausse de 6 \$ faisant passer la cotisation annuelle de 289,50 \$ à 295,50 \$ (représentant 30 % de la cotisation de la classe « Membre »)

DE FIXER l'échéance du paiement de la cotisation annuelle pour l'exercice 2024-2025 au 15 mars 2024.

2

PERFORMANCE FINANCIÈRE 2022-2023

Les dépenses qu'engage l'Ordre ont toutes pour finalité la réalisation de sa mission de protection du public. L'Ordre veille continuellement à optimiser l'utilisation de ses ressources afin de réaliser son plan stratégique.

L'Ordre présente un déficit pour l'exercice 2022-2023, comme ce qui était prévu au budget approuvé par le Conseil d'administration pour cette même période. Les bons résultats cumulés au cours des dernières années ont permis de renflouer l'actif net, de geler le tarif de la cotisation pendant quatre années, soit de 2019 à 2023, et même de procéder à une remise aux membres en 2021. Le déficit prévu pour 2022-2023 visait donc une baisse de cet actif net, en fonction des objectifs budgétaires et de la Politique de gestion des soldes de fonds. Malgré ce déficit, l'Ordre conserve la marge de manœuvre nécessaire pour assumer ses obligations dans le respect de son plan stratégique, faire face aux imprévus et saisir les opportunités.

Les résultats, au terme de l'exercice 2022-2023, présentent une meilleure performance que ce qui avait été projeté. Cette situation provient en majeure partie du fait que les formations offertes sur Vivo ont gagné en popularité et que les ventes ont été plus importantes que prévu. Le changement de modèle d'affaires depuis l'arrêt de l'utilisation des passeports n'a donc pas diminué le volume des ventes autant qu'anticipé. D'un autre côté, les inscriptions des candidats à l'exercice de la profession dans les programmes de formation professionnelle sont moins élevées que ce que les prévisions indiquaient. Cette situation, pour laquelle plusieurs efforts stratégiques sont en cours, s'observe depuis quelques mois au Québec, tout comme dans les autres provinces canadiennes.

La marge de manœuvre cumulée au cours des dernières années a entre autres permis de couvrir des investissements plus importants que prévu dans le secteur des programmes de formation, des stages et des examens professionnels, dont ceux liés à l'implantation de la nouvelle grille de compétence. En effet, le développement d'un nouveau programme basé sur cette grille de compétence permettra d'assurer la pertinence et la pérennité de la profession dans un contexte social et économique en pleine transformation.

La Politique vise à faire en sorte que chaque fonds soit capitalisé à la hauteur de ses besoins respectifs. Ainsi, en vertu de celle-ci, le solde de fonds non affecté, constitué du surplus dégagé des activités courantes et non affecté à aucun autre fonds, doit se situer à l'intérieur d'une fourchette comprise entre 8 % et 25 % des charges annuelles totales. Cette cible permet de maintenir un niveau d'actif net adéquat pour assurer une gestion responsable et optimale des ressources de l'Ordre. Au terme de l'exercice 2022-2023, l'Ordre présente un ratio de solde de fonds non affecté sur les charges de 19 %.



3

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023-2024 ET 2024-2025

Le cadre financier de l'Ordre se resserre face à l'environnement économique actuel et prévu pour les prochaines années. Effectivement, plusieurs facteurs, comme l'augmentation des charges salariales permettant d'offrir des conditions favorables et les pressions inflationnistes, ont une incidence sur les finances de l'Ordre. Le contexte actuel entourant la profession et le cadre réglementaire et législatif du Québec, que nous devons prendre en compte pour respecter notre mission de protection de public, fait également partie de ces facteurs.

Une analyse démographique réalisée par la firme d'actuaire Normandin Beaudry montre que le nombre de membres actifs (effectif sans les retraités) continuera de stagner dans les années à venir. Puisque la cotisation représente la principale source de revenus et qu'il n'est pas possible de compter sur l'augmentation du nombre de membres, l'Ordre n'a d'autre choix que de miser sur une hausse de la cotisation afin de maintenir un cadre financier adéquat. À cette fin, l'Ordre s'est doté d'une stratégie d'accroissement de ses revenus, basée sur l'indice des prix à la consommation pour couvrir la hausse normale de ses dépenses.

Cependant, selon les prévisions budgétaires présentées à l'annexe 1 qui couvrent la période de transition de 18 mois, il est prévu que l'Ordre enregistre des déficits dans un objectif de stabilisation du ratio du solde de fonds non affecté au centre de la fourchette cible. Pour y arriver, une augmentation de cotisation est donc nécessaire. L'Ordre propose ainsi une augmentation de 20 \$ de la cotisation pour 2024-2025, soit une hausse de 2 %, ce qui correspond à la fourchette inférieure du taux d'IPC anticipé.

Nouvelle gouvernance de la profession : incidence sur la cotisation des membres à court et moyen termes

La récente annonce en lien avec la fin de l'entente sous sa forme actuelle entre l'Ordre et CPA Canada n'a pas d'incidence majeure à court terme sur les prévisions budgétaires, puisque le changement ne sera effectif que dans 18 mois.

Dans l'intervalle, l'Ordre élaborera un plan d'action concret et robuste afin d'être prêt à fonctionner selon son nouveau modèle de gouvernance, suivant la période de transition. Ce plan tiendra compte des besoins spécifiques de la profession au Québec de même que de son cadre législatif et réglementaire unique.

À plus long terme, cette décision permettra à l'Ordre d'utiliser ses ressources de façon plus efficiente afin de soutenir la profession comptable de manière optimale, et ainsi d'encore mieux répondre à sa mission première de protection du public.

Pour le membre, les économies réalisées dans ce nouveau cadre financier devraient se traduire par une stabilisation du tarif de la cotisation à court terme et une réduction à moyen terme.



ANNEXE 1

RÉSULTATS ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

	Résultats* 31 mars 2023	Prévisions budgétaires 31 mars 2024	Prévisions budgétaires 31 mars 2025
Fonds d'administration générale			
	En milliers de \$	En milliers de \$	En milliers de \$
PRODUITS			
Cotisations annuelles	22 563	23 443	24 155
Admissions	1 370	1 427	1 429
Programmes, stages et examens professionnels	6 250	6 545	6 730
Formation continue	11 134	11 292	11 042
Encadrement de la profession	2 778	2 705	2 825
Rayonnement de la profession	2 166	2 211	2 211
Subventions	102	61	17
	46 363	47 684	48 409
CHARGES			
Admissions	3 080	3 302	3 530
Programmes, stages et examens professionnels	7 179	6 574	5 658
Formation continue	6 689	7 529	7 567
Encadrement de la profession	9 340	10 558	11 476
Gouvernance	2 382	1 982	2 721
Communications et rôle sociétal	4 880	3 969	4 016
Rayonnement de la profession	2 910	3 443	3 882
Charges opérationnelles	12 724	12 721	12 445
	49 184	50 078	51 295
EXCÉDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS AVANT LES REVENUS DE PLACEMENTS	(2 821)	(2 394)	(2 886)
Revenus de placements	784	1 186	1 266
EXCÉDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS	(2 037)	(1 208)	(1 620)

* Tirés des états financiers audités qui peuvent être consultés dans le [rapport annuel 2022-2023](#).

ANNEXE 2

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les charges de la rubrique « Gouvernance » présentées à l'annexe 1 incluent la rémunération des membres élus du Conseil d'administration, fixée conformément à la Politique de rémunération des membres du Conseil révisée le 10 juin 2021 et en ligne sur le site de l'Ordre. Par ailleurs, ces charges excluent la rémunération supplémentaire au président du Conseil qui sera soumise à l'approbation des membres lors de l'assemblée générale annuelle.

La rémunération des administrateurs s'établit comme suit :

	31 mars 2023	31 mars 2024	31 mars 2025
Allocation versée au président du Conseil (40 % du salaire du Vérificateur général du Québec) *	112 750 \$	112 750 \$	112 750 \$
Allocation versée au vice-président du Conseil (10 % du salaire du Vérificateur général du Québec) *	28 188 \$	28 188 \$	28 188 \$
Jeton de présence - Séance tenue en personne			
Demi-journée	300 \$/séance	300 \$/séance	300 \$/séance
Journée	475 \$/séance	475 \$/séance	475 \$/séance
Session de planification stratégique (1,25 jour)	600 \$/session	600 \$/session	600 \$/session
Jeton de présence - Séance tenue à distance			
Inférieure à 1 heure	150 \$/séance	150 \$/séance	150 \$/séance
Supérieure à 1 heure, inférieure à 3 heures	300 \$/séance	300 \$/séance	300 \$/séance
Supérieure à 3 heures	475 \$/séance	475 \$/séance	475 \$/séance

* Cette allocation ne comprend pas les charges sociales applicables.

